



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

NOTE INDICATIVE DE CADRAGE

EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE POUR L'ACCES AUX GRADES : D'ADJOINT, DE SERGENT ET DE GARDIEN DU CADRE D'EMPLOIS « APPLICATION »

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les candidats dans leur préparation, les membres du jury, les concepteurs, les examinateurs et les formateurs.

I - INTITULÉ RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉPREUVE

Arrêté n° HC 1775 DIRAJ/BAJC du 17 décembre 2015 - version consolidée au 17 octobre 2018

L'examen professionnel pour l'accès aux grades d'adjoint, de sergent ou de gardien comporte **deux épreuves d'admissibilité** et une épreuve d'admission.

Les épreuves d'admissibilité consistent en une **épreuve de compréhension de texte** et un **questionnaire à choix multiple**.

La compréhension du texte est évaluée par une série de questions qui prennent appui sur un texte d'une **trentaine de lignes maximum**. Certaines de ces questions sont d'ordre lexical et grammatical. D'autres engagent le candidat à réagir à sa lecture en justifiant son point de vue.

Durée : **2 heures**
Coefficient : **2**

Le questionnaire à choix multiple porte sur des questions de culture générale, sur l'environnement communal et sur des calculs complexes. Chaque réponse erronée au questionnaire à choix multiple entraîne une pénalité.

Durée : **1 heure**
Coefficient : **1**

Chaque épreuve est **notée de 0 à 20**.

Toute note inférieure ou égale à 7/20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat.

Est déclaré admissible tout candidat ayant obtenu une moyenne aux deux épreuves supérieure ou égale à 10 sur 20.

Pendant les 2 épreuves, le candidat n'est autorisé à utiliser aucun document autre que ceux fournis par l'autorité organisatrice des examens professionnels. Tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire ; l'épreuve peut être interrompue uniquement sur sa demande expresse.

II- CADRE GÉNÉRAL DE LA COMPREHENSION DU TEXTE

Arrêté n° HC 1775 DIRAJ/BAJC du 17 décembre 2015 - version consolidée au 17 octobre 2018

1) Les objectifs de l'épreuve :

Par nature, à partir d'un texte proposé, l'épreuve est destinée à vérifier :

- Les capacités de compréhension du candidat ;
- Les capacités du candidat à décrire son point de vue de façon simple et cohérente ;
- Le niveau de maîtrise lexicale et grammaticale en français du candidat.

2) Un texte remis aux candidats

Le texte n'est pas un texte littéraire mais d'ordre général. Même s'il n'est pas obligatoirement lié à la spécialité du candidat, il est en lien avec les réalités communales actuelles.

Il est adapté au niveau de l'examen professionnel (catégorie C) et à la durée de l'épreuve. Le texte proposé se compose d'**une trentaine de lignes au plus**.

3) Des questions destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat

Cet aspect peut être traité au travers de questions de formes très diverses, mais en lien direct avec le texte sur le fond. La réponse aux questions repose exclusivement sur l'analyse et la reformulation d'informations contenues dans le texte. Toutefois, le candidat peut, pour traiter les questions, mobiliser des idées extérieures à celles contenues dans le texte.

Exemples de questions :

- Que signifient les expressions suivantes ?
- Quelles sont les idées principales du texte ?
- A qui s'adresse l'auteur ?

4) Des questions qui engagent le candidat à réagir à sa lecture

Ces questions vérifient également le niveau de compréhension du candidat et l'appellent à partager son point de vue et à le décrire.

Exemples de questions :

- En quoi le sujet traité est-il un sujet d'actualité en Polynésie française ?
- Quelles sont les idées principales du texte ?
- Selon vous, le titre du texte est-il pertinent ?
- Que pensez-vous de ce sujet ?

5) Des questions d'ordre lexical et grammatical

Le lexique ou vocabulaire d'une langue est l'ensemble de ses mots. Les fautes lexicales concernent les erreurs quant à l'écriture des mots, il s'agit de fautes d'orthographe. Les fautes grammaticales portent sur la méconnaissance de certaines règles grammaticales et la non-maîtrise de la conjugaison.

Les questions d'ordre lexical et grammatical visent à vérifier le niveau de maîtrise de l'écrit en français du candidat.

En l'absence de programme réglementaire, on peut s'arrêter aux bases de la grammaire enseignée au collège.

6) Un barème général

Le détail du nombre de points attribués à chaque question est décrit sur le sujet. Cela éclairera le candidat dans la décision de consacrer plus de temps et plus de mots à certaines réponses qu'à d'autres.

L'épreuve est notée **de 0 à 20 points**.

Toute note inférieure ou égale à 07/20 entraîne l'élimination du candidat.

III- CADRE GÉNÉRAL DU QUESTIONNAIRE A CHOIX MULTIPLE (QCM)

Arrêté n° HC 1775 DIRAJ/BAJC du 17 décembre 2015 - version consolidée au 17 octobre 2018

1) Les objectifs de l'épreuve :

Les questions viseront notamment à évaluer le candidat sur :

- Ses connaissances en matière de culture générale ;
- Ses connaissances de l'environnement communal local ;
- Sa maîtrise des calculs complexes.

2) Les formes des questions :

L'épreuve du questionnaire à choix multiples comprend **30 questions**.

Pour chaque question, le candidat devra choisir parmi **4 propositions de réponses**.

Chaque question comportera **une seule réponse exacte**, nécessitant de la part du candidat une lecture attentive tant de la situation présentée dans l'énoncé de la question que des propositions de réponses.

3) Le barème :

Les questions ont toutes la même valeur ; une bonne réponse donne droit à **un point (1 point)** obtenu à **condition de ne cocher uniquement la réponse exacte**.

Une pénalité d'un quart de point (- 0.25 point) par question est appliquée :

- en cas de réponse fausse,
- en cas de réponses multiples,
- et en cas d'absence de réponse.

La pénalité maximum par question est de - 0.25 points. Le score obtenu est sur 30 points.

L'épreuve est notée **de 0 à 20 points**.

Toute note inférieure ou égale à 07/20 entraîne l'élimination du candidat.

4) Le champ et le contenu des questions :

L'intitulé de l'épreuve indique que « **Le questionnaire à choix multiple** porte sur des questions de culture générale, sur l'environnement communal et sur des calculs complexes ».

Les épreuves des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « application » portent :

➤ **Sur un programme commun à l'ensemble des spécialités :**

Fonction publique communale : Carrière et avancement ; Discipline ; Droits et obligations ; Temps de travail ; Congés ; Rémunération ; Formation ; Notation ; Positions administratives.

Environnement communal : Le service public (régime juridique, mode de gestion...) ; La commune : notion et organisation de la commune ; Rôle du conseil municipal, du maire, des cadres et des agents ; Le cheminement d'une décision communale ; Le budget communal ; L'intercommunalité ; Les communes associées ; Les compétences communales.

Calculs complexes : Fractions ; Probabilités ; Résolution d'équation ; Géométrie.

➤ **Sur un programme spécifique à la spécialité « sécurité civile » :**

En plus du champ décrit précédemment, les candidats inscrits sur l'examen professionnel d'accès au grade de sergent sont interrogés sur le contenu de la formation d'adaptation à l'emploi de chef d'agrès VSAV. Ces questions composent au moins soixante-dix pourcents (70%) du questionnaire à choix multiple ; les questions de culture générale représenteront quant à elles trente pourcents (30%) du QCM.